



CITÉ SCOLAIRE ÉMILE ZOLA

Lycée et Collège Émile Zola
26 rue de Civry - 28200 Châteaudun
Tél : 02 37 44 59 59
Mèl : ce.0280015p@ac-orleans-tours.fr

Règlement sanitaire - rentrée scolaire 2020

Le règlement sanitaire de la cité scolaire Emile Zola, applicable à la rentrée de septembre 2020, est établi dans le cadre des mesures annoncées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et s'appuie plus particulièrement sur :

- la circulaire de préparation de rentrée du 10 juillet 2020,
- le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année 2020-21 publiée le 27 août 2020.

Le principe est celui d'un **accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire** dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Préalable :

Les familles s'engagent à ne pas envoyer leur enfant au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un covid19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur fille/fils avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'élève ne doit pas se rendre au collège ou au lycée. Les parents sont tenus d'informer l'établissement, direction ou conseillère principale d'éducation. Les personnels de l'établissement doivent s'appliquer les mêmes règles.

Principes généraux :

- Dans les espaces clos, la **distanciation physique** n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- Les **gestes barrières** doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.
- Le **lavage des mains** est essentiel. Il doit être réalisé, a minima :
 - ✓ à l'arrivée dans l'établissement ;
 - ✓ avant chaque repas ;
 - ✓ après être allé aux toilettes ;
 - ✓ le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

- Le **port d'un masque** « grand public » est obligatoire pour les collégiens et les lycéens tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs, pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

- L'**aération des locaux** est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.
- La **limitation du brassage** entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire. Toutefois, le déroulement de la journée et des activités scolaires doit être organisé pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

- Le **nettoyage et désinfection des locaux et des équipements** constituent une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est également réalisé au minimum une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

- Chaque établissement établit un **plan de communication** détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Dispositions particulières :

Les dispositions particulières prennent en considération la spécificité de l'établissement et son fonctionnement ordinaire dans le cadre de la situation sanitaire à laquelle le présent règlement sanitaire permet de faire face.

- Masques :

Les familles doivent fournir à leur enfant un masque par demi-journée de cours ainsi qu'un sac permettant de ranger le masque utilisé dans la matinée. L'établissement dispose de masques en cas d'oubli ponctuel par un élève.

Pour les élèves internes, un troisième masque doit pouvoir être utilisé durant la période de fin d'après-midi jusqu'au coucher.

- Gel hydroalcoolique :

Dans les lieux de passage et locaux communs, à l'entrée des bâtiments ainsi que dans certaines salles de cours, du gel hydroalcoolique est mis à disposition des usagers.

- Mesures de désinfection et nettoyage :

Les mesures de nettoyage des locaux, de désinfection des matériels et équipements scolaires augmente significativement la charge des personnels d'entretien et accroît la part de leur temps de travail consacré à ces tâches. En conséquence, des activités moins essentielles pourront être reportées temporairement ou réduites à minima. Les personnels sont incités à contribuer au nettoyage et à la désinfection de leur poste de travail et limiter ainsi la charge de travail des personnels d'entretien.

- Information et communication :

Une information sur les gestes barrières et sur les évolutions du protocole sanitaire applicable est réalisée dans les premiers jours de la rentrée scolaire à l'intention des personnels et des élèves. Elle peut être reproduite à tout moment si nécessaire. La communication du présent règlement sanitaire est assurée par voie d'affichage, insertion sur le site du collège et du lycée et par transmission électronique aux personnels et aux familles. Les modifications éventuelles sont diffusées selon les mêmes modalités.

- Internat :

Les élèves internes sont autorisés à ne pas porter un masque dans leur chambre en présence de leurs colocataires. Ils sont toutefois incités à être attentif au respect de la distanciation physique. Le port du masque reste obligatoire en dehors de la chambre, dans les espaces communs.

- Temps de regroupement exceptionnels :

Les journées d'accueil des personnels et des élèves, les réunions de parents, les rassemblements sportifs ou culturels, les temps d'activités à plusieurs classes et autres manifestations regroupant un nombre conséquent de personnes, dans l'établissement ou à l'extérieur, font l'objet d'une organisation spéciale qui intègre l'ensemble des principes énoncés précédemment. Des règles particulières et plus restrictives peuvent être adoptées pour préserver la santé et la sécurité des participants. Elles peuvent donner lieu à la rédaction d'une annexe au protocole sanitaire en vigueur.

- Usagers extérieurs à l'établissement :

Les personnes qui souhaitent entrer dans l'établissement doivent se présenter à l'accueil du lycée avec un masque, utiliser du gel hydroalcoolique pour se désinfecter les mains, renseigner le registre (identité et numéro de téléphone) et suivre l'ensemble des règles sanitaires instaurées dans l'enceinte de l'établissement.

- Gestion d'un cas de suspicion d'infection :

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes susceptibles d'évoquer une infection au covid-19, l'élève ou le personnel est isolé avec un masque. La famille de l'élève est prévenue pour une évacuation rapide. Les locaux et matériels utilisés par l'élève ou le personnel sont nettoyés de manière approfondie et désinfectés. Les personnes ayant été en contact sont prévenues.

- Application du présent règlement sanitaire :

Le règlement sanitaire s'applique à compter du 31 août 2020 pour une durée indéterminée. L'ensemble des personnels de l'établissement est conduit à faire respecter ses dispositions au même titre que le règlement intérieur de l'établissement. La responsabilité individuelle de chacun, élèves et personnels, constitue une donnée essentielle à la protection collective des membres de la communauté scolaire. A ce titre, tout manquement pourra justifier le recours à une sanction.

Châteaudun,
Le 28/08/2020.

Christian Jolivet
Proviseur